



RCS : ALENCON

Code greffe : 6101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ALENCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 70108

Numéro SIREN : 479 800 625

Nom ou dénomination : A GRAP

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2017 sous le numéro de dépôt 446

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ALENCON

81 RUE DU GUE DE SORRE
61000 ALENCON
INFOGREFFE 0 899 70 22 22
INTERNET : www.infogreffe.fr
TEL : 02.33.26.17.55

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET FIDUCIAIRE DE NORMANDIE

1 RUE DU MESNIL
BP 55454
14054 CAEN CEDEX 4

V/REF :
N/REF : 2004 B 70108 / 2017-A-446

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ALENCON certifie qu'il a reçu le 13/02/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 12/12/2016
- Reconstitution des capitaux propres

Concernant la société

A'GRAP
Société par actions simplifiée
La Tour de Vimer
61120 Guerquesalles

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-446 le 13/02/2017
R.C.S. ALENCON 479 800 625 (2004 B 70108)

Fait à ALENCON le 13/02/2017,
LE GREFFIER



A'GRAP
Société par actions simplifiée au capital de 331 390 euros
Siège social : La Tour de Vimer
61120 GUERQUESALLES
479 800 625 RCS ALENCON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize,
Et le douze décembre,
A 14 heures,

Les associés de la société A'GRAP se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Salle de réunion Alfalfa à GUERQUESALLES (Orne), La Tour Vimer, sur convocation faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 22 Novembre 2016 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier ROBERT, en sa qualité de Président de la Société.

M. de Saint Hilaire et Mme ROBERT Albane, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M.ROBERT Louis est désigné comme secrétaire.

La société Cabinet VALLA - FIDUCINTER et Associés représentée par Monsieur Jacques TARDY, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 33139 actions sur les 33139 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2016,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2016 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Les scrutateurs

Copie certifiée conforme

